

<https://enseignants.se-uns.org/Evaluations-d-ecoles-le-SE-Unsa-refuse-leurs-conditions-de-mise-en-oeuvre>



Enseignants de l'Unsa

Évaluations d'écoles : le SE-Unsa refuse leurs conditions de mise en œuvre

- Je suis... - Prof d'école -

Date de mise en ligne : jeudi 2 février 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Après avoir obtenu le report des évaluations d'école au deuxième trimestre, le SE-Unsa constate qu'elles se mettent en œuvre dans des conditions toujours inacceptables.

Le SE-Unsa a donc écrit au ministre de l'Éducation nationale pour lui signifier qu'il s'oppose aux pratiques observées sur le terrain, et qu'il demande une remise à plat de celles-ci.

Le SE-Unsa accompagne les équipes en s'appuyant sur le cadre national, largement ignoré par les autorités locales.

Un cadre national pourtant très clair

La loi pour *une École de la confiance* de 2019 a créé le Conseil d'évaluation de l'École (CEE). Le programme de travail du CEE comprend l'évaluation des écoles et des établissements, qui est donc obligatoire. [Le Code de l'éducation a d'ailleurs été modifié](#) suite à la promulgation de cette loi. C'est notre texte de référence, à suivre concernant le fonctionnement des écoles.

Le CEE a également défini un cadre méthodologique pour l'évaluation des établissements et des outils depuis la rentrée 2020 dans le second degré et depuis la rentrée 2022 dans le premier degré.

Concernant le premier degré, le seul document à rédiger par les équipes est le rapport d'auto-évaluation.

Des conditions inacceptables et dénoncées par le SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, ces évaluations ne doivent pas se traduire par du travail en plus, ni par du travail pour rien. Malheureusement, force est de constater que c'est trop souvent le cas dans de nombreux territoires.

En effet, il est inacceptable que l'évaluation ne soit pas synchronisée avec la rédaction du projet d'école ou d'établissement, alors même que les travaux menés dans le cadre de l'évaluation doivent conduire à une actualisation ou à un renouvellement de celui-ci.

Le SE-Unsa s'oppose également aux conditions dans lesquelles l'évaluation des écoles continue de se mettre en œuvre. Les dérives sont nombreuses et préjudiciables : pressions pour que des équipes se désignent volontaires, absence de temps libéré avec un renvoi systématique sur les 108 heures dans le premier degré alors que celles-ci explosent, modalités de consultation des parents d'élèves et des collectivités imposées en dépit du cadre national...

[Le SE-Unsa a ainsi adressé un courrier au ministre de l'Éducation nationale](#) pour dénoncer cet état de fait. Il est indispensable qu'un dialogue s'engage entre les autorités académiques et les représentants des personnels pour remettre à plat les pratiques d'évaluation des écoles et établissements.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, l'évaluation des écoles et établissements doit :

- être librement consentie et construite par les équipes pédagogiques ;
- absolument prévoir du temps libéré pour les équipes pédagogiques. Dans le premier degré, le renvoi systématique vers les 108 heures méconnaît la réalité de la charge de travail des enseignants dont les directeurs d'école ;
- déboucher sur des actions concrètes avec des moyens humains, matériels et de formation, au regard des besoins qui sont identifiés ;
- respecter les choix des équipes, en particulier dans les modalités d'échanges avec la collectivité et les familles notamment ;
- permettre l'élaboration du projet d'école et d'établissement et non pas s'y ajouter ;
- veiller à protéger l'école, l'établissement et leurs personnels de toute mise en concurrence individuelle,

Évaluations d'écoles : le SE-Unsa refuse leurs conditions de mise en œuvre

collective ou de l'enseignement public avec l'enseignement privé ainsi que de la possible ingérence des familles ou des collectivités sur le volet pédagogique.